

## DELIBERATION

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire  
Séance du 22 octobre 2021

Président de séance : Yann TRICHARD  
Secrétaire de séance : Cécile PRENAT

**SIGNATURE D'UN EMPRUNT BANCAIRE POUR L'OPERATION  
SUR LE BATIMENT PAQUEBOT EN CENTRE-VILLE DE ST-NAZAIRE**

1. La CCI Nantes St-Nazaire et la CARENE ont associé leurs forces pour accompagner le développement de l'école d'ingénieurs du CESI et sa relocalisation dans le centre-ville de Saint-Nazaire, et d'y adjoindre des espaces destinés aux entreprises au sein du bâtiment commercial emblématique de Saint-Nazaire, le « Paquebot ».

Cette opération, située en cœur de ville de Saint-Nazaire répond à l'ambition de créer un nouveau campus numérique mixant apprentissage et entrepreneuriat et a pour ambition de transformer profondément le centre-ville et de contribuer ainsi à porter une image dynamique de l'agglomération.

2. La CCI Nantes St-Nazaire et la CARENE, intéressées par l'opération de réhabilitation de l'étage du « Paquebot », sont les maîtres d'ouvrage publics des parties de l'immeuble ci-après définis :

- La CCI Nantes St-Nazaire est maître d'ouvrage de la partie des locaux accueillant le CESI soit 2509 m<sup>2</sup> ;
- La CARENE est maître d'ouvrage de la partie des locaux accueillant les activités tertiaires et l'espace évènementiel soit 612 m<sup>2</sup>.

Le coût total de l'opération est fixé à la somme de 7 628 600 € et incluant le projet d'acquisition de locaux au sein du Paquebot au centre-ville de St-Nazaire, pour un montant de 2.077.606 € hors frais de notaire.

3. Par délibération en date du 24 janvier 2020, la CCI Nantes St-Nazaire a décidé de souscrire un emprunt bancaire d'un montant de 2.528.600 € pour le financement de ce projet.

La tutelle a approuvé tacitement cette délibération et le recours à l'emprunt bancaire par la CCI Nantes St-Nazaire.

4. C'est La Banque des Territoires (DDC) qui a été retenue à l'issue d'une procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du code de la commande publique et du règlement intérieur de la CCI Nantes St-Nazaire.

Dans le cadre de cet emprunt bancaire, le taux d'emprunt est fixé à 0,78 % l'an sur 20 ans

En conséquence, il vous est proposé d'habiliter le président à signer ce contrat d'emprunt bancaire avec La Banque des Territoires pour le financement du projet Paquebot.

Vu les articles R.712-27 et suivants et les articles A.712-7 à 10 du Code de commerce ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 4.4.3.1 du Règlement intérieur de la CCI Nantes St-Nazaire ;

Vu la délibération de la CCI Nantes St-Nazaire en date du 24 janvier 2020 actant le recours à l'emprunt,

Vu l'autorisation de la tutelle de recourir à l'emprunt,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 octobre 2021,



**Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale :**

- Habilité le président à signer le contrat d'emprunt bancaire avec la Banque des Territoires pour un montant de 2 528 600 euros au taux de 0,78% l'an.
- Mandate le Président pour accomplir toutes les mesures de publicité de la présente délibération.

Délibération approuvée par :

28 voix POUR

0 voix CONTRE

Quorum : 28

Présents : 28

Votants : 28

**Le Président de la CCI Nantes St-Nazaire**

**La Secrétaire, membre du Bureau**